

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES GEORGETTE GUESDON, JEANNE JUGAN, DES LOGES, CROSSARDIÈRE CHARLES TOUTAIN ET DE PARIS (TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que les travaux de réfection de voirie et de télécommunication rues Georgette Guesdon, Jeanne Jugan, des Loges, Crossardière, Charles Toutain, et de Paris nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans lesdites voies,

ARRÊTONS

rue Georgette Guesdon

Article 1^{er}

Du LUNDI 08 AVRIL 2024 au VENDREDI 12 AVRIL 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules s'effectue rue Georgette Guesdon par demi-chaussée avec alternat du sens règlementé par panneaux B15 - C18, dans la section comprise entre l'allée Georgette Guesdon et le n° 23 rue Georgette Guesdon.

Article 2

Le stationnement est interdit rue Georgette Guesdon, sur trois emplacements, au droit des n°s 17 et 21.

rue Jeanne Jugan

Article 3

Du LUNDI 08 AVRIL 2024 au VENDREDI 12 AVRIL 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue Jeanne Jugan par demi-chaussée avec alternat du sens règlementé par panneaux B15 - C18, dans la section comprise entre les n°s 39 et 51.

Article 4

Le stationnement est interdit rue Jeanne Jugan, dans la section comprise entre les n^{os} 36 à 46.

rue des Loges

Article 5

Du LUNDI 08 AVRIL 2024 au VENDREDI 12 AVRIL 2024, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite rue des loges, dans la section comprise entre la rue du Stade et la rue Léandre Morin.

Article 6

Une déviation est mise en place comme suit :

- en venant de la rue Prosper Brou : par la rue du Stade et la rue Léandre Morin,
- en venant de la rue du stade : par la rue Prosper Brou, la rue Jeanne d'Arc et la rue Léandre Morin.

Article 7

Le stationnement est interdit rue des Loges, dans la section comprise entre les n^{os} 18 et 22.

rue Crossardière

Article 8

Du LUNDI 08 AVRIL 2024 au VENDREDI 12 AVRIL 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite rue Crossardière sur la voie réservée aux bus dans la section située entre l'avenue Robert Buron et le n^o 39 rue Crossardière et est déviée sur la voie de gauche.

rue Charles Toutain

Article 9

Du LUNDI 08 AVRIL 2024 au VENDREDI 12 AVRIL 2024, le stationnement est interdit rue Charles Toutain, dans la section comprise entre la rue Le Bourdais-Durocher et le n^o 220 rue Charles Toutain.

rue de Paris

Article 10

Du LUNDI 08 AVRIL 2024 au VENDREDI 12 AVRIL 2024, de 09h00 à 16h00, le stationnement est interdit rue de Paris, sur deux emplacements en zone bleue, au droit des n^{os} 2 et 4.

Mesures communes

Article 11

La circulation des piétons est déviée et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 12

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du

Article 13

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 14

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 15

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 16

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 17

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 18

Madame la directrice générale des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,

Benoit MOULINAIS

Affiché le : 19 MARS 2024

Exécutoire le : 19 MARS 2024